

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7503 SÉANCE DU 25 mars 2024

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef (absent)
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial (intérim)
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**DEMANDE À SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA DE
DÉLIVRER UN PERMIS SELON L'ARTICLE 28(2) DE LA LOI SUR
LES INDIENS – LOT 3-15**

Attendu que la personne morale sans but lucratif Centre de la petite enfance ORAK (CPE ORAK) a fait une demande en 2022 au Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) afin d'utiliser la totalité du lot 3-15 dans la réserve indienne de la réserve 7A province de Québec, tel que montré au plan 112374 CLSR, pour la construction et l'exploitation d'un centre de la petite enfance (**Lot**);

Attendu que le CNHW a adopté la résolution # 7353, *Terrain Centre de la petite enfance ORAK dans Wendake*, adoptée lors de l'assemblée régulière du 12 décembre 2022, mettant notamment le Lot à la disposition du CPE ORAK et demandant qu'un permis émis en vertu de l'article 28(2) de la *Loi sur les Indiens* soit demandé ultérieurement par cette même corporation (**Permis**);

Attendu que le CPE ORAK a obtenu en date de la présente tous les informations et documents afin d'obtenir le Permis;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 mars 2024 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7503 SÉANCE DU 25 mars 2024

**DEMANDE À SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA DE
DÉLIVRER UN PERMIS SELON L'ARTICLE 28(2) DE LA LOI SUR
LES INDIENS – LOT 3-15**

Attendu que le CNHW souhaite demander à Services aux Autochtones Canada (SAC) d'octroyer un Permis en faveur du CPE ORAK sur le Lot;

Attendu que le titulaire du Permis devra, pendant la durée dudit Permis, et à ses propres frais et en toute diligence, se conformer à l'ensemble des lois, règles et exigences émanant des autorités compétentes ainsi que de celles du CNHW;

Attendu que les modalités et conditions liées à l'émission du Permis devront être les suivantes :

- Ce Permis pour le Lot est consenti pour une période de 25 ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2049, avec possibilité de renouvellement sur avis, transmis 12 mois avant la date de fin du permis;
- La bâtisse à y être construite aura pour seule fonction un centre de la petite enfance (garderie);
- Le CNHW a renoncé à ce qu'une étude de juste valeur marchande locative soit faite et renonce aux frais de location du Lot, considérant que les services offerts par le titulaire serviront à améliorer le bien-être des membres de la communauté;
- Ledit Lot est donc mis gratuitement à la disposition du CPE ORAK, qui s'engage à entretenir et à assurer à ses frais la bâtisse à être construite;
- Le CNHW sera exonéré de toutes responsabilités sur le Lot, tant sur le terrain que dans la bâtisse ainsi que durant la période des travaux;

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 mars 2024 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7503 SÉANCE DU 25 mars 2024

**DEMANDE À SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA DE
DÉLIVRER UN PERMIS SELON L'ARTICLE 28(2) DE LA *LOI SUR
LES INDIENS* – LOT 3-15**

- La bâtisse reviendra à la Nation huronne-wendat, sans aucun dédommagement, en cas de faillite, d'abandon des affaires et de non-remboursement des prêts, ainsi que tous les autres actes ou actions qui sont contraires aux présentes;
- L'usage prévu par le Permis est pour la construction et l'exploitation d'un centre de la petite enfance (CPE);
- Le titulaire du Permis devra transmettre à SAC et au CNHW une copie de sa délégation de signature;
- Le CPE ORAK devra répondre aux normes environnementales de tous les paliers gouvernementaux;
- Une caractérisation environnementale sommaire des sols a été réalisée par la firme Englobe les 28 et 29 septembre 2023.

(Collectivement, **Modalités et Conditions**)

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Daniel Sioui, **appuyé** par le Chef familial William Romain, et **résolu** :

- **De demander** à Services aux Autochtones Canada de délivrer un Permis en faveur du CPE ORAK et consenti selon les Modalités et Conditions;
- **D'autoriser** le Chef familial Stéphane B. Picard à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil de la Nation huronne-wendat, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 26 mars 2024 **Résolution adoptée à
l'unanimité**



SECRÉTAIRE
TINA DURAND